



**Bureau communautaire
Mardi 09 Janvier 2024**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Bernard COSTE, M. Olivier BRUN, M. Gérald VALENTINI, Mme Myriam GAIRAUD, M. Olivier BERNARDI, M. Joseph RODRIGUEZ.

Absents : Mme Marie PASSIEUX.

Rapporteur : M. Claude REVEL.

Approbation d'un avenant à la convention de partenariat entre la commune de Paulhan et la Communauté de communes du Clermontais pour l'accueil et l'organisation du spectacle Der Lauf

Monsieur REVEL rappelle que par délibération n°2021.10.05.01 en date du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoir au Bureau communautaire de la Communauté de communes pour prendre toute décision concernant l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1658 portant modification des compétences de la Communauté de communes du Clermontais.

Vu la décision n°2023-73B du Bureau Communautaire en date du 29 Aout 2023 portant approbation d'une convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune de Paulhan pour l'organisation de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024.

Considérant qu'un avenant est proposé afin de modifier certains points concernant l'accueil du spectacle Der Lauf de la compagnie Les Vélocimanes en Janvier 2024. Les modifications portent sur l'ajout de matériel et sur la réalisation d'une intervention dans la salle.

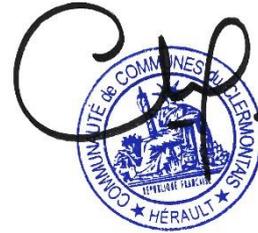
Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune de Paulhan pour l'accueil du spectacle Der Lauf,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 11 Janvier 2024

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.

**Avenant de la Convention de partenariat
pour l'accueil et l'organisation de spectacles
Ref : 24COCOM01**

Entre les soussignés :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Théâtre Le SILLON

Espace Marcel Vidal

20, avenue Raymond Lacombe- 34800 Clermont-l'Hérault

Numéro S.I.R.E.T. : 243 400 355 00034 - code APE 8411 Z

Téléphone : 04 67 88 95 50

Représenté par **Monsieur Claude REVEL**, en sa qualité de Président

Ci-après dénommé « **La Communauté de Communes du Clermontois** »

et

La COMMUNE DE PAULHAN

Mairie, 19 cr National, 34230 Paulhan

N° Siret : 21340194600016

Téléphone : 04 67 25 00 08

Représentée par **Claude Valéro** en sa qualité de Maire

Ci-après dénommée « **La Commune de Paulhan** »

Préambule :

Depuis plusieurs années, le Théâtre Le Sillon organise plusieurs spectacles en partenariat avec la Commune de Paulhan sur son espace public mais aussi dans ses locaux afin de venir au plus près du public.

Les parties souhaitent reconduire et renforcer ce partenariat en contractualisant des engagements de soutien respectif.

Une convention de partenariat entre le Théâtre Le Sillon / Communauté de communes du Clermontois a déjà été signée pour l'accueil de spectacles sur la saison 2023-2024.

Cet avenant vient préciser et modifier certains points de celle-ci concernant l'accueil du spectacle « Der Lauf » de la compagnie Les Vélocimanes en janvier 2024.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Communauté de communes du Clermontois, Théâtre Le Sillon et la Commune de Paulhan coopèrent pour accueillir et organiser les spectacles suivants :

« Der Lauf » Par la compagnie Les Vélocimanes Associés

à la salle des fêtes, sur la commune de Paulhan,
Le vendredi 26 janvier 2024 à 14h30 (scolaires) et 19h30
le samedi 27 janvier 2024 à 20h30

Cirque, dès 8 ans, payant

Tarif des places de spectacles en vente : 13 € Plein tarif / 10 € Tarif réduit : Étudiants, - 25 ans, demandeurs d'emploi / 6 € Tarif très réduit : - 18 ans, bénéficiaires des minimas sociaux

Après chaque représentation, une soupe sera offerte au public.

Un spectacle de jonglage interactif, étrange et jouissif

Dans une ambiance à mi-chemin entre David Lynch et Intervilles, coiffé d'un seau sur la tête, ce jongleur part à l'aveuglette dans une série d'expériences inutiles qui l'amèneront là où on ne l'attendait pas. Vous serez son seul guide et advienne que pourra. Rien ne pourra empêcher le cours des choses... À part vous peut-être ?

De l'absurde, quelques coups d'éclats et des ratés, de l'incertain et beaucoup de vaisselle cassée : Der Lauf c'est l'histoire de la vie, mise en cirque par un jongleur qui nous entraîne dans un univers joyeusement insolite.

Spectacle chamboule-tout, bien vivant et libérateur, Der Lauf ne ressemble à aucun autre.

Porteur du projet et jongleur Guy Waerenburgh **Jongleur et régisseur plateau** Baptiste Bizen **Technicien/Technicienne** Julien Lanaud, Juliette Delfosse ou Paul Roussier

Article 2 – Engagements des parties

1) La Communauté de communes du Clermontais, Théâtre Le Sillon s'engage à :

Moyens logistiques :

- mettre à disposition le personnel et le matériel scénique nécessaire au bon déroulement du spectacle
- mettre en place le gardiennage éventuel du site
- fournir les flyers et affiches
- organiser et gérer la billetterie
- mettre en place le fléchage des parkings
- mettre à disposition de la Mairie de Paulhan x 5 invitations par spectacle à destination des élus municipaux et du secrétaire de Mairie.

Moyens financiers :

- prendre en charge le coût du contrat de cession du spectacle
- prendre en charge le coût des déplacements, des repas et de l'hébergement de la compagnie
- prendre en charge le coût du gardiennage éventuel du site
- prendre en charge les droits SACD/SACEM

2) La Commune de Paulhan s'engage à :

Moyens logistiques pour « Der Lauf »

- mettre à disposition la salle des fêtes : salle du bas, hall et salle du haut (loges) du mercredi 24 janvier 2024 à 14h au lundi 29 janvier 2024 à 18h
- prendre un soin particulier au nettoyage et à la bonne marche des sanitaires, notamment entre les représentations
- mettre en service les toilettes des coulisses (accès depuis la scène)
- remettre toutes les clés au régisseur du Théâtre le mercredi 24 janvier 2024 à 14h
- autoriser le régisseur du théâtre à se brancher sur l'armoire électrique de la salle
- se charger du chauffage de la salle durant cette occupation – salle chauffée à compter du mercredi 24 janvier 2024.

- assurer le nettoyage des lieux avant et après le départ de la compagnie
 - mettre à disposition 10 tables et 20 chaises
 - Interdire le stationnement sur les places devant la salle et sur le côté de la caserne des pompiers du 25 janvier à 08h au 28 janvier 2023 à 18h
 - Procéder à l'affichage de cet arrêté de stationnement une semaine avant
 - Fournir le matériel suivant :
 - + 6 samias ciseau (hauteur opérationnelle = 60cm)
 - + 9 mètres linéaires de garde corps pour samia ciseau
 - + 1 ou 2 escaliers pour hauteur 60cm (2 ou 3 marches)
 - + taquets de fixation des samias entre eux
 - assurer une intervention : réaliser un trou au-dessus du faux-plafond dans le mur qui sépare le hall de la grande salle du RdC, le plus proche possible de la cage d'escalier, de manière à pouvoir faire passer un câble triphasé depuis l'armoire du bar sans contrevenir à la fermeture des portes coupe-feu. Le diamètre idéal de perçage serait de 10cm afin de pouvoir passer une fiche femelle triphasée sans avoir à démonter le câble à chaque utilisation
 - Fournir 6 barrières de police devant la salle le 25 janvier 2024.
 - permettre le stationnement sécurisé dans la cour des anciens ateliers municipaux, rue Raspail du fourgon billetterie du Sillon ainsi que de la remorque de la compagnie.
 - fournir une clef ou un code d'accès de la cour des anciens ateliers municipaux, pour déplacer ces véhicules en dehors des horaires de travail
 - autoriser la Communauté de Commune du Clermontais et son partenaire* à proposer au public une soupe préparée gratuite, après les représentations, dans le hall de la salle des fêtes ou devant sur l'extérieur selon les conditions météorologiques.
- * l'association QQOA (autorisation de débit de boisson)

Moyens logistiques sur l'ensemble des projets :

- Communiquer au plus tard 5 jours avant chaque représentation auprès de la Billetterie du Théâtre (billetterielesillon@cc-clermontais.fr) le nom des 5 personnes du Conseil Municipal qui bénéficieront des invitations.
- Accompagner le théâtre Le Sillon dans sa communication auprès des habitants et notamment autoriser l'accrochage d'une banderole (et fournir l'aide technique si nécessaire) et la pose d'affiches dans la commune.

Article 3 : Assurances, sécurité, prévention des incendies et dégradations

La Communauté de communes du Clermontais devra assurer les biens mobiliers dont elle aura l'usage ainsi que l'ensemble des risques locatifs (dégradations, vol, incendie). Elle garantira sa responsabilité civile pour tous les accidents et dommages susceptibles de survenir du fait de ses activités dans les lieux mis à sa disposition. Elle respectera les consignes incendie et veillera à ce que le public accueilli ne se livre à aucune dégradation ou vol.

Fait en 2 exemplaires à Clermont-l'Hérault, le 1^{er} décembre 2023

Le Maire de Paulhan	Le Président de la Communauté de communes du Clermontais
Claude VALERO	Claude REVEL

